



SERVICE RÉGIONAL ADMISSION-CERTIFICATION

JOURNÉES PORTES OUVERTES

Rezé 21.01.2023

Angers 28.01.2023





Pôle
Formation
initiale

FORMATIONS

Formation de niveau 3

Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Formation de niveau 4

Moniteur Éducateur

Formations de niveau 6

Assistant de Service Social

Éducateur de Jeunes Enfants

Éducateur Spécialisé



FORMATIONS

Formations en alternance intégrative

Les formations en travail social sont des formations basées sur le principe de l'alternance intégrative.

Elles sont dispensées :

- pour moitié, en temps de formation théorique en centre de formation
- pour moitié, en temps de formation pratique (stage, immersion professionnelle ou temps de travail chez l'employeur pour les apprentis et personnes en contrat de professionnalisation).





Accompagnant Educatif Petite Enfance

CONDITIONS D'ADMISSION

Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Formation niveau 3 = CAP

Formation en 1 an

Canal d'inscription

Vous êtes en poursuite de scolarité ou en situation d'emploi :

sur le site internet de l'ARIFTS, de janvier à octobre pour la formation professionnelle, et de janvier à novembre pour l'apprentissage.

Statut pendant la formation

Stagiaire de la formation professionnelle (salarié, demandeur d'emploi, en poursuite de scolarité...) ou apprenti.



COMMENT FINANCER LA FORMATION ?

Personnes en situation d'emploi

La formation est ouverte aux personnes salariées via l'OPCO de l'employeur ou aux demandeurs d'emploi via Transitions Pro, Cap'Emploi, Pôle Emploi... qui financent le coût de la formation.

Signature d'une convention tripartite.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le CFA (via l'employeur) finance le coût de la formation.

Attention : délai moyen des démarches pour valider un financement : 60 à 90 jours.

Coût : 3 800 € à 4 140 €



COMMENT FINANCER LA FORMATION ?

Financement personnel

Vous pouvez financer personnellement votre formation.

Dans ce cas, vous signerez un contrat de formation avec l'ARIFTS.

Coût :

Frais d'admission (sauf pour les apprentis) : 50 €

380 heures d'Unités Professionnelles : 2 280 €

34 heures d'Unités Générales : 204 €





Moniteur-Educateur

PROCÉDURE POUR CANDIDATER

Ouverture du CFA ARIFTS en mars 2023 - renseignements à partir de cette date sur arifts.fr

Canal d'inscription

Sur le site internet de l'ARIFTS du lundi 30 janvier 2023 au jeudi 30 mars 2023

Procédure pour candidater

	Pour les candidats titulaires du bac (ou autre diplôme de même niveau)	Pour les candidats non titulaires du bac
Épreuve d'admissibilité (épreuve écrite)	Non concernés	Samedi 27 mai 2023 Résultats communiqués début juin
Épreuve d'admission (épreuves orales)	samedi 10 juin 2023	
Résultats	Envoyés par mail à partir de la semaine 25	

Pour information : la rentrée en 1^{ère} année est prévue début octobre



CHOIX DU SITE DE FORMATION

Candidature

Le choix du site de formation, site nantais ou site angevin, s'opère au moment de la candidature en ligne.

Un seul choix possible.

Ce choix engage le candidat pour les 2 ans de formation.

Nombre de places

Angers		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
19	25	2

Rezé		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
19	20	5

* Financement employeur/OPCO, contrat de professionnalisation, financement personnel...



Statut pendant la formation

Formation initiale

Les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption de leur scolarité).

Formation continue

Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation.

Les personnes en situation d'emploi pendant la formation.

Apprentissage

La formation ME est possible par la voie de l'apprentissage à l'ARIFTS sur les sites d'Angers et de Rezé.

Seuls les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (candidats admis ou admis en attente d'une place) peuvent entrer en formation par la voie de l'apprentissage. **Pour tout renseignement contacter le CFA ARIFTS – cfa@arifts.fr**

Attention votre statut en formation doit impérativement rester le même jusqu'à la fin de la formation.



Statut pendant la formation

Contrat de professionnalisation

Seuls les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (candidats admis ou admis en attente d'une place) peuvent entrer en formation par la voie du contrat de professionnalisation – dans la limite des places disponibles.

La formation étant d'une durée de 24 mois et un contrat de professionnalisation de 12 mois renouvelable une fois par convention ou accord de branche, il convient de s'assurer que l'employeur potentiel soit bien éligible au renouvellement. L'employeur doit se rapprocher de son OPCO pour le confirmer.

La durée du CDD peut parfois être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes suivantes :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant été en contrat unique d'insertion (CUI).



Coût de la formation

Frais de sélection 2023

Frais de dossier : 30 €

Épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) : 43 €

Épreuve d'admission (entretien de motivation) : 127 € (*cette somme sera remboursée uniquement aux candidats non retenus à l'épreuve d'admissibilité*).

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'échec à l'épreuve d'admission.

Tarifs 2023/2024 – par année de formation

Si éligible au financement total du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Droits d'inscription : 0 €
- Frais de scolarité : 0 €

Si non éligible au financement total du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Frais de formation : 7 054 €



Comment financer la formation ?

Éligibilité à la prise en charge totale des frais de formation par la Région des Pays de la Loire

À chaque rentrée, toutes les personnes admises en formation doivent remplir un dossier de demande d'éligibilité à la prise en charge totale (à l'exception des frais d'admission) des frais de formation par la Région des Pays de la Loire. Ce document est transmis par l'ARIFTS qui instruit le dossier.

Sont éligibles :

- **Les personnes en poursuite de scolarité** (sans interruption dans leur scolarité)
- **Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur** (vous n'avez pas de demande de financement des frais de formation à faire auprès de Pôle Emploi). Il n'y a pas de critères de ressources ou de domiciliation.



Comment financer la formation ?

Personnes en situation d'emploi pendant la formation

La formation est ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme – OPCO, Transitions Pro... - finance l'intégralité du coût de la formation, dans le cadre du contrat de travail du salarié ou du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir.

Il convient d'entamer les démarches dès que possible, sans attendre les résultats de l'admission.

Financement personnel

Vous pouvez financer personnellement votre formation.

Dans ce cas, vous signerez un contrat de formation avec l'ARIFTS.



Quelle rémunération pendant la formation ?

Pôle Emploi

Si vous avez des droits auprès de Pôle Emploi, vous pourrez être indemnisé à hauteur de vos droits pendant votre formation.

Vous passerez de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) à l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF).

Pour les métiers en tension dans votre Région de domiciliation pour Pôle Emploi, vous pourrez bénéficier de la Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'à la fin de votre formation.

Rémunération Région des stagiaires de la formation professionnelle

Si vous êtes inscrit demandeur d'emploi non indemnisé, vous pourrez demander à bénéficier d'une rémunération spécifique.

Renseignements:

- sur le site de la Région – RS1
- constitution du dossier auprès de l'assistante de formation à l'entrée en formation

Il n'existe pas de bourses pour la formation ME.





Assistant de Service Social
Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé



Conditions d'admission formations de Niveau 6

Assistant de Service Social – ASS

Éducateur de Jeunes Enfants – EJE

Éducateur Spécialisé – ES

Niveau 6 = niveau Licence



Comment candidater ?

Le canal d'inscription diffère selon votre parcours.

Vous êtes :

- en terminale ;
- étudiant ;
- en activité (en situation d'emploi ou à la recherche d'un emploi) et ayant interrompu leurs études en France (Métropole et Outre-Mer) depuis **moins de trois ans** au 01.01.2023.

→ candidature sur la plateforme Parcoursup

Vous êtes :

- en activité (en situation d'emploi ou à la recherche d'un emploi) et ayant interrompu leurs études en France (Métropole et Outre-Mer) depuis **plus de trois ans** au 01.01.2023.

→ candidature sur notre site internet arifts.fr



Procédure pour candidater

Ouverture du CFA ARIFTS en mars 2023 - renseignements à partir de cette date sur arifts.fr

	Parcoursup	site internet arifts.fr
Candidature	Formulation des vœux du 18 janvier au 9 mars 2023 Date limite pour finaliser votre dossier et confirmer vos vœux : jeudi 6 avril 2023	Du lundi 30 janvier au jeudi 30 mars 2023.
Entretien de sélection	Tous les candidats seront convoqués à un entretien de motivation, il n'y a pas de sélection préalable sur dossier. Les entretiens auront lieu cette année à l'ARIFTS d'Angers quel que soit l'établissement choisi par le candidat : ASS : samedi 29 avril 2023 ES : samedi 6 mai 2023 EJE : samedi 13 mai 2023	
Résultats	Sur Parcoursup à partir du 1 ^{er} juin 2023	Par mail le 1 ^{er} juin 2023

Choix du site de formation

Candidature via Parcoursup

Le candidat choisit la formation à l'ARIFTS et, en sous-vœux, il choisit Angers et/ou Rezé.

Il passe un seul entretien.

En fonction de son rang de classement et du nombre de places, Parcoursup lui indiquera le site retenu.

Candidature hors Parcoursup

Le choix du site de formation (site nantais ou site angevin) s'opère au moment de la candidature en ligne.

Un seul choix possible.

Ce choix engage le candidat pour les 3 ans de formation.



Nombre de places

ASS

Angers		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
49	5	3

Rezé		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
50	5	3

EJE

Angers		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
37	10	3

Rezé		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
55	10	3

ES

Angers		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
62	10	4

Rezé		
Poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi	Apprentissage	Non financées par la Région*
59	15	4

* Financement employeur/OPCO, contrat de professionnalisation, financement personnel...

Statut pendant la formation

Formation initiale

Les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption dans leur scolarité).

Formation continue

Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation.

Les personnes en situation d'emploi pendant la formation.

Apprentissage

Les formations ASS, EJE et ES sont possibles par la voie de l'apprentissage sur les 2 sites de l'ARIFTS.

Seuls les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissible à l'épreuve d'admission (candidats admis ou admis en attente d'une place) peuvent rentrer en formation par la voie de l'apprentissage – dans la limite des places disponibles.

Pour tout renseignement, il convient de contacter le CFA ARIFTS – cfa@arifts.fr



Statut pendant la formation

Contrat de professionnalisation

Seuls les candidats ayant trouvé un employeur ET étant admissibles à l'épreuve d'admission (candidats admis ou admis en attente d'une place) peuvent entrer en formation par la voie du contrat de professionnalisation - dans la limite des places disponibles.

La formation étant d'une durée de 3 ans et un contrat de professionnalisation de 12 mois renouvelable une fois par convention ou accord de branche, il convient de s'assurer que l'employeur potentiel soit bien éligible au renouvellement. L'employeur doit se rapprocher de son OPCO pour le confirmer.



Coût de la formation

Frais d'admission 2023

Forfait de 160 € (cette somme reste due, même si vous échouez aux épreuves d'admission).

Tarifs 2023/2024 – par année de formation

Si éligible au financement partiel du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- **Droits d'inscription** : 170 €
- **Frais de scolarité** : 707 € (dont 5€ versés au Fonds Social Étudiants)
<https://arifts.fr/ressources/vie-etudiante/>
- **CVEC** : 95 € (tarif 2022/2023, fixé par arrêté ministériel)

Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- **Frais de formation :**

Assistant de Service Social :	8 613 € par année de formation
Éducateur de Jeunes Enfants :	7 425 € par année de formation
Éducateur Spécialisé :	7 178 € par année de formation



Merci à tous.tes

Vous pouvez suivre l'Arifts sur :

